



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tuberculose

Question écrite n° 55436

## Texte de la question

M. Guy Malandain attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la position de la France concernant le programme DOTS mis en place par l'OMS. Ce programme de « traitement de brève durée sous surveillance directe » a été mis en place pour lutter contre la tuberculose. En effet, l'OMS a constaté, suite à l'échec de la vaccination BCG et la reprise de la maladie dans certains pays, que la méthode la plus efficace de lutte contre la tuberculose est le dépistage suivi et la guérison des cas infectieux. Or la France semble être un des seuls pays en Europe à maintenir l'obligation, sanctionnée en cas de non-respect, de vaccination BCG. En conséquence, il souhaite connaître sa position sur le sujet et savoir si la France va ou non participer au programme DOTS de l'OMS.

## Texte de la réponse

L'Organisation mondiale de la santé préconise depuis plusieurs années une stratégie appelée DOTS (pour Directly Observed Treatment, Short course, soit en français, « traitement de brève durée sous observation directe »), qui vise à améliorer la lutte contre la tuberculose dans les pays où cette lutte est encore insuffisamment efficace, c'est-à-dire principalement dans les pays en voie de développement où la prévalence de la tuberculose est élevée. En France, le système de surveillance de la tuberculose met en évidence une décroissance continue du nombre de malades tuberculeux dans notre pays, dont le nombre est passé de 31 167 cas en 1972 à 12 302 cas en 1984, et 6 508 cas en 1999. Cette tendance doit être portée au crédit de la stratégie adoptée, qui est en partie superposable avec la stratégie DOTS. Ainsi l'approvisionnement régulier en médicaments antituberculeux, l'engagement des pouvoirs publics à lutter contre la tuberculose, la surveillance épidémiologique standardisée (actuellement effective au niveau européen), le diagnostic bactériologique de la maladie (en France, les diagnostics sont également confirmés par la culture systématique des bacilles de Koch) et la généralisation du traitement de courte durée (dès que l'efficacité du traitement de six mois a été scientifiquement établie) ont été appliqués en France, sans prendre la dénomination de DOTS stricto sensu. Par ailleurs, parce qu'il n'existe pas d'obligation légale de soins en France, le traitement de la tuberculose n'est ni obligatoire ni constamment « sous observation directe », les cliniciens qui suivent les patients les plus réticents au suivi des traitements mettent d'ores et déjà en pratique des procédures de suivi de l'observance qui recourent bien souvent aux recommandations de la stratégie DOTS. L'absence de compliance au traitement - avec son corollaire de multi-résistance des bacilles tuberculeux aux médicaments - qui constitue l'un des fondements du DOTS - ne représente pas actuellement un problème majeur en France, comme le confirment les taux bas (0,5/100) et décroissants de bacilles tuberculeux multi-résistants identifiés par les Centres nationaux de références des mycobactéries. La France, qui soutient et finance plusieurs programmes nationaux de type DOTS dans certains pays à forte endémie par le biais de la coopération bilatérale et multilatérale, reconnaît le bien-fondé de cette stratégie dans un contexte adapté. En ce qui concerne la vaccination par le BCG, il est reconnu qu'elle confère un certain degré de protection (qui a été notamment démontré pour les formes graves de l'enfant, en particulier les méningites tuberculeuses et les miliaires), même si cette protection n'est pas totale. Cette vaccination constitue néanmoins un des éléments de la lutte contre la tuberculose dont

les éléments essentiels sont le dépistage et le traitement des cas infectieux. Dans le contexte épidémiologique actuel, la politique de vaccination par le BCG est en cours de réévaluation par un groupe d'experts au sein du Comité technique des vaccinations.

## Données clés

**Auteur :** [M. Guy Malandain](#)

**Circonscription :** Yvelines (11<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55436

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé et handicapés

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 19 mars 2001

**Question publiée le :** 18 décembre 2000, page 7100

**Réponse publiée le :** 26 mars 2001, page 1861